

Madame, Monsieur,

Les **ordures ménagères** sont les **déchets** que votre foyer **produit au quotidien** et que vous jetez à la **poubelle** ; il s'agit des déchets ordinaires provenant de la préparation des repas, du nettoyage normal des habitations et des objets courants de petite taille, usagés ou rendus inutilisables.

Parmi les ordures ménagères, certaines doivent être **recyclées** (*loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte / ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets*).

Ainsi, conformément au règlement de collecte du SICTOM des Monts du Forez du 26/03/2004, « les ordures ménagères et assimilés collectés par les bennes sont les déchets solides produits par les ménages et provenant pour l'essentiel de leur lieu d'habitation à l'exclusion des déchets de l'article 2, qui sont :

- les déchets collectés en apport volontaire via les **colonnes de tri « Ecopoint » : colonne Verre / colonne Papiers et cartonnettes / colonne Emballages plastiques et métalliques ;**
- les **déchets acceptés en déchèterie.** »

Les déchets d'origine non ménagère, **déchets d'activités économiques (dits « déchets assimilés »)** sont de la responsabilité du **producteur initial** de ces déchets, qui peut par exemple contractualiser avec un prestataire privé pour l'enlèvement et la gestion de ses déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels (*Décret n° 2020-950 du 16 juillet 2021 relatif à l'obligation de tri des 7 flux de déchets*).

La notion de « déchets assimilés » aux déchets ménagers se définit comme étant de **même nature que les ordures ménagères** et ayant un **mode commun d'élimination**.

Or, les cartons volumineux, les multiples emballages plastiques de matériaux ou matériels, les polystyrènes,... issus des activités économiques entrent dans la filière des **déchets valorisables** et doivent donc être amenés dans les **déchèteries** du territoire : Allègre, Craponne-sur-Arzon, La Chaise-Dieu, Saint Pal de Chalencon et Saint-Paulien (des flyers d'information sont à disposition en mairie).

Dans ce contexte, de manière générale, les déchets des activités économiques non assimilés à des ordures ménagères, tel que défini ci-dessus, ne relèvent pas du service public de gestion des déchets.

Les **conteneurs d'ordures ménagères conformes** (120, 240, 360 litres à deux roues) doivent être amenés vers les « **points de collecte** » définis par les communes (il n'y a pas de collecte en porte à porte sur le territoire **excepté** dans les bourgs dans certaines rues trop étroites) ou en entrée d'impasses, passages ou autres voies de desserte d'habitation(s) non accessibles aux camions (exigüité, impraticabilité, déclivité trop importante, impossibilité de faire demi-tour).



<- Type conforme

Types non conformes ->



Ils peuvent être contrôlés par les agents pour vérifier leur contenu et selon, faire l'objet d'un **refus de collecte**. En effet, ils doivent contenir **aucun déchet recyclable** (papiers/cartons, verre, emballages plastiques ou métalliques qui sont à déposer en « Ecopoint »), **ni aucun déchet qui de par sa taille** (tapis, store, fenêtre, parasol,...) **ou sa nature** (cendres, peinture, batteries, ferrailles, tonte de pelouse, végétaux, huiles végétales et minérales, produits chimiques, etc.) **sont destinés à être amenés en déchèterie. Les agents ont la consigne de ne collecter que les conteneurs ordures ménagères conformes (ou des sacs bien fermés, dans des petits conteneurs privés non conformes) et dont le contenu correspond aux déchets ménagers qui ne sont ni valorisables, ni recyclables.**

Pour vous accompagner dans votre démarche de tri, vous trouverez ci-joint deux pages-guide.

Enfin, concernant la taxe des ordures ménagères que vous acquittez, elle ne dépend plus du service rendu, mais se calcule sur les biens fonciers dont vous êtes propriétaire (même si ces derniers ne produisent pas de déchets, car inoccupés).

La taxe est due, même si le service n'est pas utilisé.

Vous souhaitant bonne réception de ce livret, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Contact : Service Collecte des ordures ménagères Territoire du SICTOM des Monts du Forez : 04 71 01 22 38 du Lundi 8 h au vendredi 17 h.



Comment bien trier ?

Sur les écopoints

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Les emballages



Emballages métalliques



Briques alimentaires



Cartonnettes



Bouteilles, flacons, pots et barquettes plastiques

Colonne jaune



Sacs et films plastiques



Emballages avec des restes



Papiers gras et sales



Essie-tout, mouchoirs en papier



Couches culottes

Les papiers

Colonne bleue



Journaux et magazines



Catalogues et annuaires



Cahiers et livres



Enveloppes, courriers et lettres



Publicités, Prospectus

Le verre

Colonne verte



Bouteilles et flacons en verre



Pots et bocaux en verre

Le compost



Déchets de cuisine

(Épluchures fruits et légumes, marc de café et de thé, restes de repas...)



Sciures, essie-tout



Déchets de jardin

(Feuilles mortes, tontes pelouses, branchages, paille...)

Le tri des déchets organiques deviendra obligatoire pour les professionnels, les collectivités locales, les industriels et les particuliers à compter du 31 décembre 2023. Ainsi, tous les citoyens devront se mettre au compostage, soit disposer d'un bac pour trier les restes de repas et les épluchures de fruits et légumes (loi anti-gaspillage de 2020)



Comment bien trier ?

En déchèterie

DANS VOTRE VOITURE, VOTRE CAMION, VOTRE REMORQUE,...
Pré-triez (chaque déchet de même nature ensemble)
CELA IRA PLUS VITE !



BOIS



PAPIERS / CARTONS



MÉTAUX



DÉBLAIS / GRAVATS



DÉCHETS VERTS



ENCOMBRANTS



GROS ÉLECTROMÉNGER



ECRANS



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



PILES ET
ACCUMULATEURS



BATTERIES



CARTOUCHES ENCRE



AMEUBLEMENT



PNEUMATIQUES



RADIOGRAPHIES



VERRES



TEXTILES
CHAUSSURES



LAMPES



DÉCHETS CHIMIQUES

*** PAS DE GRAVATS A LA DECHETERIE DE ST-PAULIEN. Sont exclus des gravats : tous matériaux avec plâtre, placoplâtre, plâtre (sac), ciment (sac), fibrociment, siporex (ou béton cellulaire), amiante, terres végétales et tourbe, goudron... = déchets non inertes représentant un danger pour l'environnement.**